

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 JUIN 2002**

**Etaient présents :** Mrs et Mmes VAUCLIN – PAQUET – AUBIN – FORIN – MEGIE – VINCENT – ROBERT – de ROUVRAY – BECEL – MENTRE – MAHEUT – CHESNAIS – CASNA – DUVAL – DREGE – de la BRETECHE – BEQUET - GENAIN

Monsieur VAUCLIN ouvre la séance en présentant la procuration suivante :

- Mr DURAND pouvoir à Mr VAUCLIN

Madame Nathalie MAHEUT a été élue secrétaire

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité.

**N° 485 - TAXE DE SEJOUR : Rapporteur Mr AUBIN**

Dans le cadre de la gestion de la taxe de séjour, le Conseil Municipal du 6 Juillet 2001 a instauré la taxe de séjour forfaitaire.

Cette dernière a été créée par la loi du 5 Janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation.

Elle s'appuie sur la capacité d'accueil de l'établissement qui sert de base de calcul de la taxe nonobstant le nombre réel de clients.

1) **HOTEL DES FALAISES**

Compte tenu de la future ouverture de l'hôtel des Falaises (15 rue du Mal Foch), il convient de procéder au calcul de cette taxe forfaitaire.

- Capacité d'accueil théorique de l'hébergement : 10 chambres
- Période de perception : 60 Jours ; tarif : 0.8 €/jour/personne
- Abattement de 20 % prévu par l'article R 2333/61 du CGCT

Ainsi pour l'Hôtel des Falaises, le montant annuel est de :

$$10 \times 2 \text{ pers} \times 60 \text{ jours} \times 0.8 \text{ €/jour/pers} = 960 \text{ €} - 20 \% = \underline{\underline{768 \text{ €}}}$$

2) **CAMPING BELLEVUE**

Pour le camping Bellevue, le montant annuel est de :

$$257 \text{ emplacements} \times 60 \text{ jours} \times 0.2 \text{ €} = 3084 \text{ €} - 20 \% = \underline{\underline{2467 \text{ €}}}$$

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, instaure ces taxes de séjour forfaitaires pour l'Hôtel des Falaises et le Camping Bellevue à compter de l'année 2002, pour un montant respectif de 768 € et de 2467 € par an et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°486 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE PALEONTOLOGIE : Rapporteur Mme FORIN**

Les rapports entre la Commune et l'Association de Paléontologie sont régulés par une convention.

Cette dernière étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

Cette convention a pour objet principal d'arrêter les engagements réciproques dans l'objectif de promouvoir le patrimoine culturel local.

Les principales missions confiées à l'Association de Paléontologie sont :

- Assurer une animation dans la station, sur la base du patrimoine local,
- Gérer les pièces de paléontologie appartenant à la Commune et celles qui lui sont confiées,
- Faire découvrir au public les sites paléontologiques locaux.

En contre partie, la Commune met à disposition de l'Association des locaux, du matériel et une subvention (bien entendu, cette dernière est soumise au dépôt des comptes et bilan annuel comme toutes les autres Associations).

La convention est applicable pour une durée de 6 ans à compter de sa date de signature. L'association a déjà donné son accord.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'association de paléontologie et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N° 487 - CONVENTION AVEC LE SIVU DE MUSIQUE : Rapporteur Mr MEGIE**

Dans le cadre de l'enseignement musical dans les écoles, une convention avec le SIVU de musique se doit d'être passée.

Un assistant est mis à disposition des écoles.

La Ville fixe les conditions de travail de l'assistant en liaison avec le SIVU de musique.

La Commune, en contre partie, verse une participation de 21 € par heure au SIVU.

Pour Villers sur Mer, l'enseignement musical sera réalisé à l'école primaire et l'école maternelle.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le SIVU de musique et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°488 - SUBVENTIONS 2002 : Rapporteur Mr VAUCLIN**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de verser les subventions suivantes :

- CNV	6321 € .
- Fond social du logement (0.15 € x 2.318 hab)	348 €

**N°489 - VIREMENTS / OUVERTURE DE CREDITS : Rapporteur Mr MENTRE**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide les virements et ouvertures de crédits suivants :

Dépenses

- Op n°0301- voirie, défense contre la mer - cpte 23	: + 130.000 €
- Op n°0202 – aménagement rues piétonnes et annexes- cpte 23	: + 27 000 €
- Op n°0501 – Maison des Associations – cpte 23	: + 38.000 €
- Op n°0502 – Espace Muséographique – cpte 23	: + 38.000 €

Recettes

- Op non affectée – Emprunt – compte 16	: + 233.000 €
---	---------------

Et

Dépenses :

Op n°0302 – Travaux voies nouvelles – cpte 23	: + 70.000 €
---	--------------

Recettes :

Op n°0302 – Participation travaux voies nouvelles – cpte 1328	: + 70.000 €
---	--------------

Et

Dépenses :

Op n°0402 – Cinéma – cpte 23	: + 516.000 €
------------------------------	---------------

Recettes :

Op n°0402 – Cinéma – cpte 16	: + 516.000 €
------------------------------	---------------

**N°490 - MISE EN APPEL D'OFFRES TRAVAUX SALLE DU CINEMA : Rapporteur Mr PAQUET**

Dans le cadre de la gestion de la salle de cinéma, le Conseil Municipal, dans sa séance du 20 Mars 2000 avait retenu le Cabinet d'Architecte Loïc CORRE comme maître d'œuvre de la réhabilitation du Cinéma.

Compte tenu du classement en première catégorie de l'ensemble du Casino , et suite à la visite de la Commission Départementale de Sécurité, la Salle de Cinéma se doit d'être réhabilitée.

Le dossier de consultation des entreprises, mis au point par le Cabinet CORRE a été réalisé en collaboration avec la Municipalité pendant l'année 2000.

Compte tenu des nouvelles modifications intervenues dans le code des marchés publics, il convient d'adopter à nouveau le Dossier de Consultation des Entreprises.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres ouvert,
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°491 - EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LE BATI ET DE TAXE PROFESSIONNELLE EN FAVEUR DES ENTREPRISES NOUVELLES : Rapporteur Mme FORIN**

L'exonération de deux ans de la taxe foncière sur le bâti et de la taxe professionnelle en faveur des entreprises nouvelles, prévue aux articles 1383 A et 1464 B du code général des impôts, est réservée aux entreprises exonérées d'impôts sur les bénéfices conformément à l'article 44 sexies du même code.

La Commune n'était, jusqu'à présent, pas située dans l'une de ces zones ; nous ne pouvons donc pas instituer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur le bâti et de taxe professionnelle en faveur des entreprises nouvelles, prévue aux articles 1383 A et 1464 B du code général des impôts.

Mais le décret n°2001.312 du 11 avril 2001 relatif à la prime d'aménagement du territoire a abrogé le décret du 6 février 1995 modifié par le décret du 28 septembre 1995, et redéfini les zones éligibles à la prime d'aménagement du territoire.

La Commune est désormais située dans une zone éligible à la prime d'aménagement du territoire, classée pour les projets industriels.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, institue l'exonération de deux ans de taxe foncière sur le bâti et/ou de taxe professionnelle en faveur des entreprises nouvelles, prévue aux articles 1383 A et 1464 B du Code Général des impôts et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°492 - EXONERATION DE TAXE PROFESIONNELLE DANS LES ZONES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Rapporteur Mme FORIN**

Pour les opérations réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995, la loi pour l'aménagement et le développement du territoire a prévu que l'exonération de taxe professionnelle visée à l'article 1465 s'applique :

- dans les territoires ruraux de développement prioritaire,
- dans les zones éligibles à la prime d'aménagement du territoire, classées pour les projets industriels,
- pour les opérations réalisées par les petites et moyennes entreprises, dans les zones éligibles à la prime d'aménagement du territoire, classées pour les seuls projets tertiaires.

La Commune n'était pas jusqu'à présent située dans l'une de ces zones : nous ne pouvons donc pas instituer l'exonération visée à l'article 1465 du code général des impôts.

Mais le décret n°2001.312 du 11 avril 2001 relatif à la prime d'aménagement du territoire a abrogé le décret du 6 février 1995 modifié par le décret du 28 septembre 1995, et redéfini les zones éligibles à la prime d'aménagement du territoire.

La Commune est désormais située dans une zone éligible à la prime d'aménagement du territoire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, institue l'exonération de la taxe professionnelle prévue à l'article 1465 et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°493 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS : Rapporteur Mr VAUCLIN**

Suite à la Loi relative à la démocratie de proximité, il convient de délibérer sur les indemnités de fonction des élus.

#### Indemnités de fonction du Maire

Les indemnités de fonction des élus municipaux, comme celles de l'ensemble des élus locaux, sont fixées par référence à l'indice 1015 de la fonction publique. Elles sont exprimées selon un pourcentage de cet indice, croissant avec la population. Population : comprise entre 1000 et 3499 habitants : taux maximal (en pourcentage de l'indice 1015) = 43 %.

En fonction de l'article L 2123.22 et R 2123.23 du CGCT, l'indemnité est majorée pour tenir compte de la situation de la Commune et notamment pour les stations « classées/touristiques, balnéaires... ». Cette majoration est de 50 % pour notre Commune.

Villers sur Mer : Indemnité du Maire : 41 % de l'indice 1015 + majoration de 50 % pour station classée.

#### Indemnités de fonction des Adjointes

Les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints sont au maximum égales à 16,5 % de l'indice brut 1015 + majoration de 50 % pour station classée.

Villers sur Mer : indemnité des adjoints : 13,5 % de l'indice brut 1015

Majoration de 50 % pour station classée

#### Indemnités de fonction des Conseillers Délégués

Les Conseillers délégués percevront une indemnité égale à 5,5 % de l'indice brut 1015 ; ces sommes étant prélevées sur le reliquat de l'enveloppe par rapport au taux plafond.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, octroie sur les bases sus-indiquées les indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués (et ce à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2002) et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°494 - DROITS A LA FORMATION DES ELUS : Rapporteur Mr VAUCLIN**

La nouvelle loi sur la démocratie de proximité nous obligent à délibérer sur l'exercice des actions de formation des élus pour l'année 2002.

Pour la Commune de Villers sur Mer, un crédit a été ouvert au compte 6535 (formations). Les élus n'ont pas usé de cette possibilité (pas de dépenses de formation des élus pour l'année 2001).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- entérine les droits et formations des élus (18 jours par élu et par mandat),
- autorise le transfert de l'organisation et des moyens de la formation des élus à la Communauté de Communes « Cœur Côte Fleurie » pour certaines actions importantes,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N° 495 - IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT : Rapporteur Mr MENTRE**

Dans le cadre de la gestion de notre section d'investissement par opérations, il convient afin de faciliter la lecture du coût global d'une opération de délibérer pour autoriser le paiement de certaines dépenses en section d'investissement.

Ainsi, les opérations d'effacement de réseaux et leur participation induite auprès d'institutionnels (SDEC, CdeC....) se doivent de pouvoir être imputées en investissement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise ces paiements en section d'investissement et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°496 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL : AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE : RUES PIETONNES ET ANNEXES : Rapporteur Mr AUBIN**

La Commune de Villers sur Mer a entrepris une longue réflexion sur la rénovation et l'amélioration du Centre ville qui a conduit à l'élaboration d'un projet que la municipalité a concrétisé pour les 2 premières phases et désire concrétiser la 3<sup>ème</sup> phase pour la fin 2002, 3<sup>ème</sup> trimestre 2003.

Cette dernière tranche de travaux vise principalement à redynamiser le commerce local et l'environnement du centre ville.

Trois phases de travaux ont été programmées.

- la première est achevée

Cette tranche a vu la réhabilitation des hallettes de la place du marché et des abords de l'église et les aires de stationnement.

Le montant des travaux engagés l'a été à hauteur de 6.348.934 Frs HT soit 967.889 €.

Dans le cadre d'un contrat d'objectif, une subvention de 765.000 Frs soit 116.623 € nous a été attribuée par le Conseil Général. Cette subvention a permis de faciliter le financement de cette opération.

- la deuxième phase est en cours d'achèvement

Cette phase de travaux a consisté à l'effacement des réseaux dans le centre ville et à la pose d'un nouvel éclairage public accompagné d'un réseau de sonorisation et de mise en valeur des bâtiments publics.

Ces travaux ont été réalisés sur fonds propres communaux et ce, sans subventions extérieures ( sauf participation du SDEC).

- la troisième phase de travaux se déroulera fin 2002 début 2003.

Cette phase consiste à réhabiliter les rues piétonnes, la rue Foch ainsi que la rue du Général de Gaulle de la Vierge à l'Office du Tourisme.

Le coût des travaux prévisionnel est de 1.042.122 € HT.

Ces travaux seront financés sur fonds propres.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte le financement de ces travaux ;
- sollicite le Conseil Général pour obtenir une participation financière (subvention pour ces travaux)
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°496 BIS - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL : AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE : RUES PIETONNES ET ANNEXES : Rapporteur Mr AUBIN**

La Commune de Villers sur Mer a entrepris une longue réflexion sur la rénovation et l'amélioration du Centre ville qui a conduit à l'élaboration d'un projet que la municipalité a concrétisé pour les 2 premières phases et désire concrétiser la 3<sup>ème</sup> phase pour la fin 2002, 3<sup>ème</sup> trimestre 2003.

Cette dernière tranche de travaux vise principalement à redynamiser le commerce local et l'environnement du centre ville.

Trois phases de travaux ont été programmées.

- la première est achevée

Cette tranche a vu la réhabilitation des hallettes de la place du marché et des abords de l'église et les aires de stationnement.

Le montant des travaux engagés l'a été à hauteur de 6.348.934 Frs HT soit 967.889 €.

Dans le cadre d'un contrat d'objectif, une subvention de 765.000 Frs soit 116.623 € nous a été attribuée par le Conseil Général. Cette subvention a permis de faciliter le financement de cette opération.

- la deuxième phase est en cours d'achèvement

Cette phase de travaux a consisté à l'effacement des réseaux dans le centre ville et à la pose d'un nouvel éclairage public accompagné d'un réseau de sonorisation et de mise en valeur des bâtiments publics.

Ces travaux ont été réalisés sur fonds propres communaux et ce, sans subventions extérieures ( sauf participation du SDEC).

- la troisième phase de travaux se déroulera fin 2002 début 2003.

Cette phase consiste à réhabiliter les rues piétonnes, la rue Foch ainsi que la rue du Général de Gaulle de la Vierge à l'Office du Tourisme.

Le coût des travaux prévisionnel est de 1.042.122 € HT.

Ces travaux seront financés sur fonds propres.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte le financement de ces travaux ;
- sollicite le Conseil Régional pour obtenir une participation financière (subvention pour ces travaux)
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°497 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL : AMENAGEMENT CD 513 (Rues du Gal de Gaulle et du Mal Foch) : Rapporteur Mr AUBIN**

Dans le cadre de l'aménagement du centre ville, les routes départementales Rue Foch et Rue de Gaulle vont être réhabilitées.

La réalisation de l'enrobé devrait être pris en compte par le Département, la Commune prenant à sa charge la pose des bordures de trottoirs et les annexes (raccords, caniveaux, ....).

Le dossier de consultation des entreprises est mis au point par le Maître d'Oeuvre de cette opération à savoir le Cabinet NIS de Caen.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, sollicite le Département pour obtenir une aide financière dans le cadre de cette réalisation et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°498 - CREATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DANS LE DOMAINE DU TOURISME : Rapporteur Mr VAUCLIN**

La Commune de Villers sur Mer possède un Office du Tourisme érigé sous statut d'association de la loi de 1901.

En parallèle, l'Association Villers Animation participe amplement à l'animation de la Commune.



Il est clairement apparu que l'Office du Tourisme et Villers Animation doivent disposer d'une structure autonome avec des moyens concentrés sur des actions et opérations d'accueil, d'informations, de promotions, de communication et d'animations de notre Commune.

Il s'agit d'assurer une meilleure coordination de l'action des structures publiques dans le domaine du tourisme et d'offrir une plus grande transparence et accessibilité, à nos partenaires comme à la clientèle touristique.

La formule proposée est celle prévue par l'article L 2231.9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet dans les stations classées ainsi que dans les communes littorales définies par la loi n°86.2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, l'institution par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département, à la demande du Conseil Municipal, d'un établissement public à caractère industriel et commercial, dénommé office de tourisme.

La Commune de Villers sur Mer a été érigée en station « climatique » par décret du 11 Mars 1922.

Le statut d'EPIC offre des garanties de transparence exigées notamment par les Chambres Régionales des Comptes.

Elle est en plus dotée d'un comptable public.

Cet établissement est administré par un comité de direction et géré par un directeur.

Le comité de direction comprend, sous la présidence du maire, entre 12 et 15 membres parmi lesquels :

- des conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal qui représentent 1/6 au moins et 1/3 au plus des membres du comité
- des représentants des professions ou associations intéressées au tourisme .

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte le principe de la création d'un établissement public à caractère industriel et commercial poursuivant les objectifs d'un Office de Tourisme et d'Animation ;
- sollicite l'intervention de Mr le Préfet pour la mise en place de cet établissement (consultation du Comité du Tourisme, arrêté de création...) ;
- adopte le principe de création au plus tard le 1<sup>er</sup> Janvier 2004 ;
- abroge la convention liant la Commune à l'Office de Tourisme dès que l'EPIC entrera en vigueur ;
- arrête au nombre de 12 membres le Comité de Direction ; dont la composition serait :
  - le Maire qui est Président de droit et 3 autres conseillers municipaux
  - 8 représentants des professions ou associations intéressées au Tourisme.
- autorise Monsieur le Maire à lancer les consultations auprès de ces institutionnels (associations intéressées au tourisme et professionnels) pour que ces dernières puissent désigner leurs représentants éventuels ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°499 - PARTICIPATION POUR VOIES NOUVELLES : Rapporteur Mr PAQUET**

Dans le cadre de l'aménagement des terrains autour du Stade, il convient de réaliser les travaux de VRD, étant entendu que ces derniers seront répercutés sur le promoteur. In fine, ces travaux ne coûteront pas d'argent à la commune.

Cette participation pour réalisation de voies nouvelles résulte du Code de l'Urbanisme et notamment de ses articles L 332.6.1, L 332.11.1 et L 332.11.2 et de la délibération du 14.12.2001 instaurant la participation pour voie nouvelle et réseaux sur le territoire de la Commune de Villers sur Mer ;

De ce fait, considérant l'aménagement des terrains autour du Stade, Le Conseil Municipal , après délibération, à l'unanimité :

- engage la réalisation des travaux de VRD dont le coût estimé s'élève à 70.000 € ;
- fixe à 100 % la part du coût de la voie nouvelle mise à la charge du seul propriétaire foncier qui bénéficiera de la constructibilité du terrain (promoteur d'aujourd'hui)
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et fixant les modalités pratiques (coût final, modalités de paiement...)
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°500 - COMMISSION MUNICIPALE ADMINISTRATIVE DES ELECTIONS PRUD'HOMALES : Rapporteur Mme FORIN**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, désigne (accord des personnes intéressées) comme membres de la Commission Municipale Prud'homale les personnes suivantes:

Représentant Employeur titulaire : Mr TOLMAIS Dominique  
Employeur suppléant : Mr DOUCHEMENT Philippe

Représentant Salarié titulaire : Mme ARDILLON Estelle  
Salarié suppléant : Mr RAOUL Sébastien

**N°501 - RAVALEMENTS DE FACADES : Rapporteur Madame VINCENT**

Quatre demandes de ravalement de façade nous sont parvenues :

(1)

Propriétaire : Madame POIRRIER Adresse de l'immeuble : 2 Rue de Beaumont Statut de l'Occupation : Résidence Secondaire
Descriptif des travaux : Ravalement des façades du pavillon : Murs : Traitement antimousse, lavage à la haute pression, deux couches de peinture de finition blanc mat. Peinture des dessous de toit, tuyaux de descente, persiennes.
Montant des Travaux : 4.230,73 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide d'octroyer une subvention de 423.07 € à Madame POIRRIER

(2)

Propriétaire : Madame LEGRAND Adresse de l'immeuble : 14 Rue Boucicaut Statut de l'Occupation : Résidence Principale
Descriptif des travaux : Réfection des parties enduites sur trois des façades. Dépiquetage des vieux enduits et nettoyage. Mortier hydrofuge avec finition crépi tyrolien ton pierre.
Montant des Travaux : 12.476,67 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide d'octroyer une subvention de 610 € à Madame LEGRAND

(3)

Propriétaire : Copropriété MIRAMAR Adresse de l'immeuble : 10 Rue des Foulans Statut de l'Occupation : Copropriété
Descriptif des travaux : Ravalement de toutes les façades – Conservation et restauration des modénatures – Ton pierre pour les entre-colombage et soubassements. Ton brun rouge pour les ossatures bois, les balcons et volets ainsi que les menuiseries bois de la tourelle.
Montant des Travaux : 59.797,78 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 610 € à AGEMO syndic de la Copropriété MIRAMAR

(4)

Propriétaire : Monsieur Michel BRODIN Adresse de l'immeuble : 10 Rue Poincaré Statut de l'Occupation : Résidence Secondaire
Descriptif des travaux : Sur les façades : piquetage d'enduit, réfection d'un enduit frotté hydrofuge puis tracé de faux colombages. Sur le reste du ravalement, brossage puis deux couches de peinture acrylique microporeuse blanc cassé et brun normand pour les faux colombages. Peinture coloris brun normand des dessous de toit. Peinture des fenêtres et volets et des cheminées
Montant des Travaux : 6.972,14 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide d'octroyer une subvention de 610 € à Monsieur BRODIN

### **N°502 – ACQUISITION DE TERRAIN : Rapporteur Mr VAUCLIN**

Dans le cadre du futur élargissement de l'Avenue Georges Clémenceau, il convient de régulariser l'acquisition de la parcelle section AO n°92 d'une superficie de 247 m<sup>2</sup>.

En effet, cette parcelle longe le lotissement et à terme l'élargissement de cette voie sera nécessaire.

Le prix d'acquisition est fixé à 1857.60 €.

Compte tenu du montant de l'acquisition, le visa des services des domaines n'est pas requis.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à cette acquisition moyennant la somme de 1857.60 €, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°503 – MISE EN APPEL D’OFFRES SUR PERFORMANCES ; STABILITE DU SABLE SUR LA PLAGES : Rapporteur Mr VAUCLIN**

Dans le cadre du projet visant à stabiliser le sable sur la plage de Villers sur Mer, il convient de déterminer une procédure permettant d’optimiser à la fois la solution technique et financière.

L’objectif principal consiste à éviter la poursuite de l’érosion de la plage de Villers sur Mer.

De ce fait, afin de préserver l’intérêt général, une procédure d’appel d’offres sur performance apparaît comme la solution plus appropriée. Cette dernière définit un objectif à atteindre (stabiliser le sable sur la plage) et les candidats présentent leurs solutions (rechargement en sable ; système Ecoplage ;...)

Le dossier de consultation des entreprises est mis au point par le maître d’œuvre de cette opération.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer cette procédure, à signer le marché à intervenir et à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°504 - ESPACE MUSEOGRAPHIQUE DES SCIENCES DE LA TERRE ; AVIS D’APPEL A CANDIDATURES, Rapporteur Mr VAUCLIN**

Dans le cadre du futur espace muséographique des sciences de la Terre, il convient de lancer une consultation afin de déterminer le prestataire de service dont la mission se déroulera en deux étapes :

- une première phase d’état des lieux et de diagnostic, permettant de procéder à la validation du concept et au positionnement du projet.
- une seconde phase de faisabilité du projet avec un pré-programme, un avant-projet sommaire paysager et architectural, une estimation économique et financière.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer cette consultation, à signer le marché à intervenir et à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

La séance est levée à 22 H 30